



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 18 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix neuf, le vendredi dix-huit octobre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 25
Conseillers votants : 33

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Thierry CANIVET, Madame Catherine GIBERT,
Mme Dominique MORIN, Monsieur Johan AUVRAY,
Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme
Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, M.
Sébastien LECORNU, Mme Juliette ROUILLOUX-
SICRE, Adjoints

Mme Aurélie BLANCHARD , Mme Jeanne DUCLOUX,
Monsieur Yann FRANCOISE, M. Philippe
GUIRAUDON, M. Hervé HERRY, Mme Evelyne
HORNAERT, M. Luc VOCANSON, M. Steve
DUMONT, Mme Brigitte LIDÔME, M. Philippe
NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel
SINO, Mme Agnès BRENIER , M. Valentin LAMBERT,
Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Philippe CLERY-MELIN à M. Jérôme GRENIER
Mme Mariemke de ZUTTERE à Mme Jeanne
DUCLOUX
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN
M. Jean-Marie MBELO à M. Alexandre HUAU-
ARMANI
Mme Nathalie ROGER à Monsieur Johan AUVRAY
M. Jean-Claude MARY à Mme Brigitte LIDÔME
Mme Sylvie MALIER à M. Steve DUMONT
M. Henri-Florent COTTE à Mme Agnès BRENIER

Absents :

Mme Marie-Laure HAMMOND
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : M. VOCANSON

N° 129/2019

Rapporteur : Alexandre HUAU-ARMANI

OBJET : Musée de Vernon - Dispositif ' Jumelage - Résidences d'artiste(s) ' en milieu scolaire
2019/2020

Commune de VERNON

Dans le cadre du dispositif « Jumelage - Résidences d'artistes », proposé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Ville de Vernon s'associe avec le collège César Lemaître de Vernon et l'ESADHaR (Ecole supérieure d'art et design Le Havre-Rouen) pour proposer un projet.

Mené en collaboration avec le musée de Vernon, ce projet vise à favoriser la pratique artistique au sein des établissements scolaires. Le soutien du musée permettra une ouverture sur le réseau des établissements culturels, une fréquentation des œuvres et assurera le lien avec les artistes. Ce projet s'étendra sur différents niveaux scolaires : l'école élémentaire, le collège et l'enseignement supérieur par l'intervention d'un étudiant de l'ESADHaR encadré par un professeur référent, et d'un artiste. Ce projet ouvre la pratique artistique à divers champs culturels.

Au sein de la ville de Vernon, le lycée Georges Dumézil propose une option « arts visuels » et une option facultative « arts plastiques ». Depuis la rentrée 2015, la Ville et le musée ont mis en place une classe pilote « arts plastiques » à l'école élémentaire Château Saint-Lazare qui travaille de manière constante autour des collections du musée. Ce projet à destination des collégiens, peu présents parmi les visiteurs du musée, permettrait de créer une passerelle entre ces deux niveaux, instaurant ainsi une continuité de l'enseignement artistique et culturel des élèves vernonnais.



Des temps de rencontre pourront être mis en place entre les collégiens et les élèves des classes arts de l'école primaire Château Saint-Lazare.

Considérant l'intérêt de ce projet et la nécessité de rechercher des sources de financement, le budget global prévisionnel de ce projet est estimé à 7337,5 €. Une demande de subvention d'un montant global de 2400€ sera adressée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie afin de mener à bien ce projet d'action culturelle d'envergure dans des conditions financières optimales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment son article 3,

Vu les conventions jointes,

Considérant l'intérêt du projet présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec l'École Supérieure d'Art et Design Le Havre-Rouen et le collège César Lemaître.

Culture et ville numérique

Avis favorable

Education

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus

Le registre dûment signé

Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

ESADHaR



CONVENTION DE PARTENARIAT

D'une part,

L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DESIGN LE HAVRE-ROUEN, située 2, rue Giuseppe Verdi, 76000 ROUEN, représentée par Thierry HEYNEN, son Directeur Général, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du 15 juin 2017.

Ci-après désignée par les termes « ESADHaR »

D'autre part,

La ville de Vernon, située Place Barette, 27200 VERNON, représentée par François Ouzilleau, maire, est autorisé à signer cette convention en vertu de la délibération n° ... rendu exécutoire le

Ci-après désignée par les termes « Musée de Vernon »

Préambule

L'ESADHaR est un établissement composé de deux campus. Celui de Rouen (siège social) accueille le département Art. Celui du Havre accueille le département Design Graphique et Interactivité et le département Lettres et Création littéraire (en lien avec l'Université du Havre).

Le projet d'établissement de l'ESADHaR repose sur six axes :

- Structurer l'enseignement supérieur,
- Renforcer l'international,
- Développer la recherche,
- Amplifier le rayonnement culturel,
- Accompagner les pratiques amateurs, initier les jeunes générations,
- Organiser le fonctionnement général de l'ESADHaR.

Le musée de Vernon, ouvert au public en 1983 dans un ancien hôtel particulier composé de deux ailes à pans de bois des XV^e et XVII^e siècles et réaménagé expressément pour accueillir les collections, le musée de Vernon, outre une politique d'expositions temporaires ambitieuse, présente un parcours d'exposition permanente d'une grande qualité.

À quelques kilomètres de Giverny et à proximité de Paris, le musée de Vernon est le seul musée eurois à présenter des œuvres originales du peintre Claude Monet et le seul musée français à présenter un ensemble significatif d'œuvres de l'école de Giverny (Mary Fairchild Mac Monnies, Theodore Earl Butler, Blanche Hoschedé Monet...). Le musée présente également une spécialisation tout à fait originale en art animalier (Rembrandt Bugatti, Paul Jouve, François Pompon...).

L'ESADHaR et le musée de Vernon ont décidé de mettre en place un partenariat tel que décrit dans l'article 1. La présente convention fixe les modalités de mise en œuvre de ce partenariat.

Article 1^{er} : OBJET

Cette convention a pour objet de mettre en œuvre un projet de « jumelage – résidence d'artiste(s) » porté par le musée et le collège César Lemaitre de Vernon. Le projet s'étend sur différents niveaux scolaires : l'école primaire, le collège et l'enseignement supérieur. L'action se déroulera de décembre 2019 à juin 2020.

Ce projet s'intègre dans le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève et vise à créer une rencontre entre l'expérimentation de l'enfant et la pratique de « l'artiste en devenir » en fonction du domaine artistique de ce dernier (échange d'idées, questionnement). Grâce à l'intervention d'un étudiant, ce projet ouvre la pratique artistique à divers champs culturels.

21 heures de résidence sont réparties dans l'année scolaire pour l'étudiant ayant répondu à un appel à projet.

L'étudiant de l'ESADHaR retenu pour mener ce projet est Son axe de travail porte sur XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX. L'étudiant intervient 21H et travaille en lien avec les collections permanentes du musée, et en particulier avec la salle d'art contemporain.

Votre structure s'engage à :

- Verser à l'ESADHaR la somme de 997,50 €.

L'ESADHaR s'engage à :

- Rémunérer l'artiste étudiant sur la base de 47,50 (TTC avec les frais de transports inclus). Soit la somme de 997,50 €.

Article 2 : ASSURANCES-SECURITE

A/ Assurances :

Les responsabilités en matière d'assurance sont réparties entre l'ESADHaR et le musée de Vernon de la manière suivante :

- L'ESADHaR certifie avoir souscrit à une assurance responsabilité civile pour l'ensemble des étudiants participants au projet.
- **Votre structure** certifie avoir souscrit les assurances nécessaires concernant les bâtiments et matériels mis à la disposition d'étudiants pendant leur accueil. Par ailleurs, il déclare avoir

souscrit les assurances nécessaires à la couverture de son personnel et des objets lui appartenant, ainsi que du public dans son lieu. (si des étudiants de l'ESADHaR et des publics sont accueillis dans votre structure).

B/ Sécurité :

Si le projet implique un travail des étudiants dans ses ateliers de construction équipés en machines professionnelles qui nécessitent des équipements de sécurité, l'ESADHaR s'engage à ce que chaque étudiant soit muni d'une paire de gants de manutention et de chaussures de sécurité.

Article 3 : COMMUNICATION-PUBLICITE

L'ESADHaR et le musée de Vernon s'engagent à communiquer mutuellement sur le projet en faisant figurer sur tous les supports et outils de communication en direction des professionnels et des publics, l'identité visuelle des deux structures (affiches, dossiers de presse, cartons d'invitation, panneaux d'exposition, tracts, internet ...)

Tous les supports et outils de communication devront avoir été validés par chaque partie avant tirages ou mises en ligne.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION-RESILIATION

La présente convention de partenariat est conclue à la date de sa signature et jusqu'à septembre 2020.

Article 5 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention de partenariat, les parties conviennent de s'en remettre, après épuisement des voies amiables, à l'appréciation des Tribunaux compétents de Rouen.

Fait à Rouen, leen deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Pour l'ESADHaR
Le Directeur Général,
Thierry HEYNEN

Pour la ville de Vernon

Ministère de l'Éducation nationale de l'enseignement
supérieur et de la recherche

Délégation académique à l'action culturelle

Tél. : 02.32.08.91.00

Courriel : daac@ac-rouen.fr

Ministère de la Culture et de la Communication

Direction régionale des affaires culturelles

Tél. : 02.31.38.39.40

Courriel : nadia.inoubli@culture.gouv.fr

JUMELAGE-RÉSIDENCE D'ARTISTE(S)

Dispositif annuel de partenariat en éducation artistique, culturelle et numérique (Artistes, professionnels de la culture, des médias et de l'information)

CONVENTION DU SECOND DEGRÉ

Entre :

L'établissement scolaire : Collège César Lemaître – 13 rue Saint Lazare – 27200 Vernon (0232510767)

représenté par : Mikaela CORDONNIER – Chef d'établissement

et :

la personne morale représentée par : (le partenaire culturel – coordonnées)

François OUZILLEAU – Maire de Vernon

Hôtel de ville – Place Barette – BP 903 – 27200 Vernon Cedex

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La personne morale désignée ci-dessus apporte, sous la responsabilité pédagogique des enseignants, sa collaboration aux activités artistiques dispensées dans l'établissement selon le descriptif et le calendrier indiqués dans le dossier déposé avec cette convention.

Article 2 :

Les personnes remplissant les conditions requises et auxquelles fait appel la personne morale sont : (Nom, prénom, fonction, adresse, téléphone des intervenants culturels).

ESADHaR - 2, rue Giuseppe Verdi - 76000 Rouen

L'artiste intervenant : Georges Khayat

Article 3 :

L'équipe artistique s'engage à participer à la conception et à la mise en œuvre du projet défini conjointement par les enseignants et le partenaire culturel. L'équipe artistique s'engage à être présente pendant trois semaines minimum dans l'établissement scolaire. Elle sera rémunérée par une subvention globale de 2400 € maximum qui couvre strictement les interventions auprès des élèves.

Article 4 :

La présente convention ne pourra prendre effet qu'à la suite de la décision favorable d'ouverture de la résidence d'action culturelle en milieu scolaire par la commission mixte composée des représentants des services de l'Académie de Rouen et de la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie.

Article 5 :

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie après information des services de l'Académie de Rouen et de la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie concernés.

Article 6 :

La présente convention est signée pour la durée de l'année scolaire.

A

Le

Pour l'État,
Le Chef d'établissement

Pour la personne morale,
Le responsable du partenaire culturel, François Ouzilleau, Maire
de Vernon